



Lignes directrices et critères d'évaluation

Concours : Soutien des activités des centres d'innovation de science et de technologie

Juin 2010



GenomeCanada

2000-2010

Déjà 10 ans de réalisations et de découvertes.

TABLE DES MATIÈRES

1	OBJECTIFS DE GÉNOME CANADA	3
2	CONTEXTE	3
3	APPEL DE DEMANDES (RFA)	4
4	PROCESSUS DE CANDIDATURE ET D'ÉVALUATION.....	5
	4.1 Instructions générales	5
	4.2 Politique sur l'accès aux centres d'innovation de S & T	5
	4.3 Calendrier d'exécution	5
	4.4 Lettre d'intention	6
	4.5 Demande de financement	6
	4.6 Processus d'évaluation.....	6
5	COMITÉ SCIENTIFIQUE CONSULTATIF	7
6	FINANCEMENT	7
	6.1 Frais admissibles	7
	6.2 Dépenses dont le coût doit être recouvré	8
7	ADMINISTRATION	8
	7.1 État de préparation du centre d'innovation de S et T	8
	7.2 Conditions de déblocage des fonds de Génome Canada	8
	7.3 Gestion des fonds.....	10
	7.4 Reddition des comptes et établissement des rapports	10
	7.5 Rapports annuels des utilisateurs.....	10
	7.6 Économies de coûts et fixation des prix des services	10
	ANNEXE A – PERSONNES-RESSOURCES	11
	ANNEXE B – CRITÈRES D'ÉVALUATION	12
	A Demande de services.....	12
	B Capacité technique d'assurer les services	12
	D Critères de gestion	13
	E Critères financiers	13

1 OBJECTIFS DE GÉNOME CANADA

Génome Canada a pour mandat d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie nationale dans le domaine de la recherche en génomique au profit des Canadiennes et des Canadiens. La Société s'est engagée à rendre le Canada plus présent parmi les chefs de file du monde de la recherche en génomique¹ dans les domaines clés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, de la foresterie, des pêches et du développement des technologies. Elle est également résolue à jouer un rôle de premier plan en ce qui a trait aux aspects éthiques, environnementaux, économiques, légaux et sociaux de la recherche en génomique (GE³LS) et des répercussions possibles connexes, et à communiquer avec les Canadiens sur ces aspects et d'autres questions connexes.

Génome Canada exécutera son mandat en réalisant les cinq objectifs nationaux suivants :

1. élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale concertée de recherche en recherche qui permettra au Canada de devenir un chef de file mondial dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, de la foresterie et des pêches;
2. mettre à la disposition des chercheurs une technologie de pointe dans tous les domaines liés à la génomique, par l'entremise des centres de génomique régionaux au Canada, actuellement au nombre de six, soit un en Colombie-Britannique, un en Alberta, un dans les Prairies, un en Ontario, un au Québec et un dans la région de l'Atlantique;
3. appuyer les projets à grande échelle en génomique et en protéomique d'importance stratégique pour le Canada, en rassemblant l'industrie, les gouvernements, les universités, les hôpitaux de recherche et le public;
4. se faire chef de file pour ce qui est la génomique et des enjeux éthiques, environnementaux, économiques, légaux et sociaux (GE³LS), et faire connaître au public canadien les risques relatifs, les avantages et les réussites de la génomique;
5. encourager les investissements d'autres intervenants dans la recherche en génomique.

2 CONTEXTE

Génome Canada finance et gère des projets de recherche à grande échelle axés sur les percées dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, de la foresterie, des pêches, des nouvelles technologies et de GE³LS. Génome Canada finance également des centres d'innovation de science et de technologie (CI-S & T, auparavant appelés plateformes de S et T). Ces CI-S & T assurent aux chercheurs l'accès à des technologies de la génomique et de la protéomique à haut rendement tels le séquençage de l'ADN, l'expression de l'ARN, l'identification et la quantification des protéines, de même qu'à l'élaboration de nouvelles méthodes et de nouveaux protocoles, à l'analyse de données et à la bioinformatique. Les CI-S & T aident également les chercheurs à élaborer des propositions de recherche en leur donnant des conseils sur les technologies pertinentes et les plans d'étude qui améliorent la qualité de la recherche.

¹ Dans les présentes, « génomique » s'entend de l'étude approfondie, à l'aide de technologies à haut rendement, de l'information génétique d'une cellule ou d'un organisme, dont la fonction de gènes ciblés, leurs interactions et l'activation et la suppression de gènes par les protéines. Aux fins de la description du mandat de Génome Canada, « génomique » englobe les disciplines connexes de la protéomique, de la métabolomique, de la transcriptomique, de la métagenomique et de la bioinformatique.

Six centres de génomique appuient la recherche en génomique dans diverses régions canadiennes. Ils aident les candidats à préparer des demandes concurrentielles, facilitent l'accès aux CI-S & T et à d'autres fournisseurs de services, et aident les candidats à élaborer et à gérer des projets. Les candidats admissibles doivent présenter les propositions à un centre de génomique régional à qui il incombe de déterminer quels CI-S & T seront soumis à Génome Canada. Une fois un CI-S & T approuvé, les centres de génomique ont la responsabilité de veiller à sa gestion efficace et à sa surveillance.

3 APPEL DE DEMANDES (RFA)

Par le présent appel, Génome Canada veut obtenir des offres de soutien des activités des centres d'innovation de science et de technologie (CI-S & T) qui utilisent les technologies de la génomique. Il s'agit d'un concours public auquel 24 millions de dollars au maximum sont attribués pour une période de deux ans (du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2013). Les demandes complètes doivent être soumises à Génome Canada par l'entremise d'un centre de génomique régional au plus tard le 12 janvier 2011 et les décisions du conseil d'administration de Génome Canada seront annoncées au plus tard le 31 mars 2011.

Les demandes seront évaluées par un groupe international d'experts au cours d'un processus rigoureux d'évaluation pour s'assurer du financement des CI-S & T du plus haut calibre dans le cadre de ce concours. Les principaux critères pour qu'un CI-S & T reçoive le financement de Génome Canada sont les suivants :

- Demande avérée de services (actuelle et future) des projets financés par Génome Canada et par d'autres organismes
- Capacité technique d'assurer les services
- Démonstration de l'existence d'infrastructures suffisantes
- Gestion
- Pertinence des processus financiers

Tous les critères d'évaluation sont décrits à l'annexe B.

On a besoin de CI-S & T qui peuvent fournir des technologies et des méthodes d'avant-garde de façon à disposer de ressources suffisantes pour gérer et analyser les grandes quantités de données produites par la génomique à haut débit de traitement. Pour répondre à ces besoins, il sera permis, dans le présent concours, de demander des fonds de soutien des activités du personnel qui se spécialise dans l'élaboration de méthodes et de technologies, les technologies de l'information et l'analyse des données tels les statisticiens et les bioinformaticiens. La création d'un réseau national de CI-S & T, dont la mission sera d'instaurer un mécanisme de collaboration entre les CI-S & T, aidera également à offrir des technologies de la génomique et des conseils de la plus haute qualité à la communauté des chercheurs. Les CI-S & T qui obtiendront des fonds de fonctionnement dans le cadre de ce concours deviendront des membres fondateurs du réseau. Le concept d'un réseau national de centres d'innovation est en cours d'élaboration et les dirigeants de CI-S & T actuels ou nouveaux peut-être, les centres de génomique et d'autres intervenants seront consultés. Les modalités et les détails du fonctionnement du réseau seront publiés dans le site Web de Génome Canada et pourront être obtenus par l'entremise des centres de génomique régionaux.

4 PROCESSUS DE CANDIDATURE ET D'ÉVALUATION

4.1 Instructions générales

Les fonds de Génome Canada peuvent être versés à des chercheurs affiliés aux établissements et organismes suivants :

- établissements canadiens d'enseignement postsecondaire et leurs institutions affiliées, dont les hôpitaux et les instituts de recherche;
- ministères ou organismes canadiens qui ne relèvent pas du gouvernement fédéral et organismes sans but lucratif (y compris les organismes communautaires ou philanthropiques) qui possèdent un mandat explicite de recherche ou d'application des connaissances.

Les candidats admissibles (voir ci-dessus) doivent présenter leur demande par l'entremise de l'un des six centres de génomique régionaux (se reporter à l'annexe A). Chaque centre doit veiller à ce que les demandes respectent les critères d'évaluation établis par Génome Canada et décrits à l'annexe B.

4.2 Politique sur l'accès aux centres d'innovation de S & T

Les CI-S & T candidats doivent, pour le présent concours, respecter la politique d'accès de Génome Canada. <http://www.genomecanada.ca/medias/pdf/fr/Politique-Acces-Centres-Innovation-Science-Technologie.pdf>

4.3 Calendrier d'exécution

Les lettres d'intention et les demandes complètes doivent être soumises à Génome Canada par l'entremise d'un centre de génomique. Les échéances sont décrites ci-dessous. Veuillez communiquer avec votre centre de génomique régional pour de plus amples renseignements sur son processus.

Juin 2010	Lancement du concours et publication des lignes directrices
20 août 2010	Date d'échéance des lettres d'intention – centre de génomique
15 septembre 2010	Date d'échéance des lettres d'intention – Génome Canada
8 octobre 2010	Invitation lancée aux candidats admissibles de présenter une demande
8 décembre 2010	Date d'échéance des demandes complètes et des budgets – centres de génomique
12 janvier 2011	Date d'échéance des demandes complètes et des budgets – Génome Canada
Fin février 2011	Réunion d'évaluation, y compris les rencontres individuelles avec les candidats
Mars 2011	Décisions du conseil d'administration de Génome Canada sur le financement

Les candidats retenus auront trois mois à compter de la date de l'avis de décision pour satisfaire à toutes les exigences pour le versement des fonds.

4.4 Lettre d'intention

Une lettre d'intention servira à évaluer l'admissibilité possible des CI-S & T. Les lettres d'intention doivent être soumises au moyen du formulaire fourni à <http://www.genomecanada.ca/fr/portefeuille/recherche/concours.aspx>. Les candidats doivent soumettre une lettre d'intention au plus tard le **20 août 2010** à un centre de génomique. Ce dernier collaborera avec les candidats et les aidera à élaborer la lettre d'intention définitive qu'ils achemineront, par son entremise, à Génome Canada au plus tard le **15 septembre 2010**. Les lettres d'intention soumises sans l'appui d'un centre de génomique (c.-à-d. sans la signature du président-directeur général) NE seront PAS acceptées.

Les lettres d'intention seront évaluées avec l'aide d'experts externes, au besoin, en fonction des critères décrits à l'annexe B. Seuls les auteurs des lettres d'intention conformes aux critères d'évaluation seront invités à présenter une demande complète.

Le processus de lettres d'intention orientera également Génome Canada dans la sélection des évaluateurs pour le processus d'évaluation par les pairs des demandes complètes. Les candidats seront invités à présenter les noms d'évaluateurs possibles qui ne résident pas et qui ne travaillent pas actuellement au Canada et avec qui ils n'ont aucun conflit d'intérêts.

4.5 Demande de financement

Une demande de financement doit être présentée au centre de génomique au plus tard le **8 décembre 2010** pour que ce dernier l'étudie avant qu'elle ne soit soumise à Génome Canada au plus tard le **12 janvier 2011**. La demande doit répondre aux critères d'évaluation décrits à l'annexe B et doit être présentée sur le formulaire de demande *Soutien des activités des centres d'innovation de S & T*, ainsi que le formulaire budgétaire fourni à <http://www.genomecanada.ca/fr/portefeuille/recherche/concours.aspx>.

4.6 Processus d'évaluation

Chaque proposition de centre d'évaluation de S & T sera évaluée en fonction des critères décrits à l'annexe B. (Demande avérée de services, capacité technique d'assurer les services, démonstration de l'existence d'infrastructures suffisantes, critères de gestion et critères financiers)

Un comité international d'évaluation composé d'experts possédant des compétences scientifiques, administratives (gestion) et financières évaluera les demandes présentées pour le soutien des activités des CI-S & T. Le comité international d'évaluation rencontrera des représentants de chacun des CI-S & T au cours d'une visite individuelle sur place.

Le comité d'évaluation soumettra à Génome Canada des recommandations et des conseils sur tous les aspects des demandes, y compris des recommandations budgétaires. Le conseil d'administration rendra les décisions définitives sur les demandes à financer. Seules les propositions qui feront preuve du degré le plus élevé d'excellence générale seront financées. Ensuite, les chercheurs recevront une évaluation écrite sur les points forts et les points faibles de leur demande et la décision du conseil d'administration dans un avis officiel. Tous les CI-S & T approuvés sont assujettis à un processus de rapports d'étape pour s'assurer du respect de toutes les conditions applicables avant le versement des fonds.

Génome Canada peut adapter le processus d'évaluation, si la situation le justifie, en raison de la complexité des propositions ou d'autres facteurs pertinents. Toute modification sera rapidement communiquée dans le site Web de Génome Canada ou par l'entremise des centres de génomique.

5 COMITÉ SCIENTIFIQUE CONSULTATIF

Tous les CI-S & T financés par Génome Canada doivent se doter d'un comité scientifique consultatif (CSC) qui offre des conseils et des avis à l'équipe du CI-S & T pour qu'il assure d'excellents services aux projets financés par Génome Canada et à la communauté scientifique dans son ensemble. Les membres du CSC doivent être complètement indépendants du CI-S & T, sans aucun conflit d'intérêt réel ou apparent, et être des experts qui collaboreront avec l'équipe du CI-S & T à maximiser la réussite de ses activités. Les lignes directrices sur les membres, le mandat et les attributions des CSC des CI-S & T financés par Génome Canada se trouvent dans le site Web à <http://www.genomecanada.ca/medias/pdf/fr/Terms-of-Reference-SAB-platforms-FR.pdf>. Génome Canada nommera un membre d'office au CSC de chacun des CI-S & T financés. Les centres de génomique peuvent également nommer un membre d'office au CSC des CI-S & T de leur région.

6 FINANCEMENT

Génome Canada financera la totalité (100 %) des frais admissibles des activités de soutien approuvées des CI-S & T concernant la prestation de services aux projets financés ou non par Génome Canada.

6.1 Frais admissibles

Les frais admissibles s'entendent des frais raisonnables et additionnels d'éléments qui ont directement trait à la **technologie, aux conseils et aux services** assurés par le CI-S & T. Les budgets **NE** doivent **PAS** comprendre les éléments que d'autres sources ont déjà accepté de financer.

Les frais admissibles peuvent comprendre :

- i. Salaires
 - les salaires et les avantages sociaux des dirigeants de l'équipe chargée de la technologie, le personnel de gestion du projet/client, le personnel de développement des méthodes et des technologies, les administrateurs des systèmes de TI, le soutien administratif et les analystes des données qui travaillent à plusieurs projets et qui peuvent comprendre les statisticiens et les bioinformaticiens (il est à noter que les salaires des chercheurs ou de la haute direction qui sont actuellement financés par leurs organismes respectifs **ne font pas** partie des frais admissibles);
 - Génome Canada acceptera les taux des avantages imposés par l'établissement hôte. Dans le cas des taux institutionnels d'avantages supérieurs à 20 %, il faudra fournir des documents justificatifs (par exemple une lettre du service des ressources humaines de l'établissement);
 - le taux annuel d'inflation pour les dépenses salariales de la deuxième année et des années subséquentes, aux taux réels imposés par l'établissement hôte;
 - pour les augmentations de l'inflation supérieures à 1,5 % du salaire et des avantages totaux, il faudra fournir des documents justificatifs;

- ii. les coûts des biens non durables liés au développement de méthodes et de technologies;
- iii. les coûts de l'entretien général de l'équipement utilisé pour assurer les services approuvés;
- iv. les coûts des activités de communications et de sensibilisation du public liés au CI-S & T, dont les frais de publication, tels que ceux des revues d'accès libre;
- v. les frais de déplacement raisonnables (dont les frais de déplacement pour la participation à des activités menées conjointement avec d'autres CI-S & T);
- vi. les petits articles d'équipement dont la valeur est inférieure à 50 000 \$ CAN chacun et la nécessité bien justifiée.

Voici des exemples de frais **non admissibles** :

- i. les paiements à des étrangers, par exemple les salaires de chercheurs;
- ii. les frais indirects du CI-S & T, y compris les frais généraux de l'établissement;
- iii. la location, la rénovation ou la construction d'édifices ou d'installations, et le coût de renonciation lié à l'utilisation d'infrastructures existantes;
- iv. le taux d'inflation appliqué aux biens non durables, à l'équipement;
- v. l'équipement dont la valeur est de 50 000 \$ CAN ou plus par article doit être financé par d'autres sources. Dans des cas exceptionnels et dans les cas où l'équipement ne peut pas être financé par d'autres sources, Genome Canada examinera la possibilité de payer le coût du nouvel équipement.

6.2 Dépenses dont le coût doit être recouvert

Les frais suivants ne sont pas admissibles dans le cadre du présent concours et sont considérés comme des dépenses dont le coût doit être recouvert auprès de l'utilisateur des services technologiques (consulter la politique sur l'accès pour plus de détails). La liste n'est pas exclusive.

- i. Les salaires des techniciens qui assurent le fonctionnement de l'équipement pour rendre les services technologiques.
- ii. Les salaires des techniciens qui effectuent le contrôle de qualité, de même que l'assurance de la qualité.
- iii. Les salaires des analystes de données qui assurent un soutien à un projet en particulier.
- iv. Les biens de consommation nécessaires à la prestation des services technologiques.

7 ADMINISTRATION

7.1 État de préparation du centre d'innovation de S et T

Le ou les directeurs de CI-S & T approuvés doivent respecter, en fournissant tous les documents officiels, toutes les conditions pertinentes qui peuvent être précisées dans l'avis de décision reçu de Genome Canada et être en mesure de recevoir le financement de Genome Canada au plus tard le 30 juin 2011. ***Genome Canada se réserve le droit de retirer le financement à tout CI-S & T approuvé qui n'est pas prêt à recevoir le financement à ce moment-là.***

7.2 Conditions de débloqué des fonds de Genome Canada

Avant que des fonds ne puissent être versés, plusieurs conditions du financement doivent être respectées et sont décrites en détail ci-dessous.

- i. Entente signée entre Génome Canada et le centre de génomique responsable.
- ii. Entente(s) signée(s) par le centre de génomique, l'organisme responsable et les candidats. Ces ententes doivent clairement montrer le consensus entre les parties visées pour toutes les questions importantes comprenant, mais sans s'y limiter, la nature des contributions financières, la possession de la propriété intellectuelle et sa gestion, l'acceptation de la politique sur l'accès, la gestion du projet, l'éthique et la certification des biorisques, la durée du financement, la politique de cessation, les politiques financières et administratives, l'établissement des rapports financiers trimestriels. Les ententes doivent être conformes à l'entente signée par Génome Canada et le centre de génomique responsable.
- iii. Lettre signée par le PDG et le conseiller juridique du centre de génomique confirmant à Génome Canada que toutes les ententes ont été signées et sont conformes à l'entente intervenue entre Génome Canada et le centre de génomique et que toutes les autres conditions pour le déblocage des fonds ont été respectées; les fonds seront versés au CI-S & T dès que Génome Canada les aura versés au centre de génomique.
- iv. Un budget révisé. Le budget doit tenir compte de toutes les recommandations du comité d'évaluation et de toute réduction apportée au budget et approuvée par le conseil d'administration de Génome Canada.
- v. La confirmation des certifications pertinentes dans les cas où les CI-S & T doivent les obtenir en raison de recherches dans lesquelles interviennent des sujets humains, des cellules souches humaines, des animaux, des biorisques, des matières radioactives ou d'autres effets possibles sur l'environnement. Pour verser les fonds à un organisme, Génome Canada acceptera une lettre des représentants appropriés de cet organisme qui confirme ce qui suit :
 - a. l'organisme veillera à obtenir toutes les certifications pertinentes conformément aux lois, aux règlements, aux normes et aux lignes directrices applicables, y compris mais sans s'y limiter les versions les plus à jour des documents suivants : Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPPC); Lignes directrices en matière de recherche sur les cellules souches pluripotentes humaines; lignes directrices et politiques du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA); *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*; Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire de l'Agence de santé publique du Canada; et Normes sur le confinement des installations vétérinaires de l'Agence canadienne d'inspection des aliments;
 - b. l'organisme ne versera pas les fonds à un chercheur tant qu'il n'aura pas obtenu les certifications pertinentes concernant la recherche à mener;
 - c. à la demande, l'organisme fournira à Génome Canada des copies des certifications.
- vi. Un engagement à reconnaître la contribution du gouvernement du Canada par l'entremise de Génome Canada et le centre de génomique responsable, de même que tous les autres bailleurs de fonds dans les publications de recherche, de même que dans toutes les communications y compris les communiqués, les affiches et les présentations orales. De plus, les présentations visuelles telles les séminaires et les sites Web doivent comprendre le logo de Génome Canada, conformément au **Guide d'utilisation de la marque** de Génome Canada.
- vii. Une politique sur les publications qui comprend l'engagement à respecter la politique de Génome Canada sur l'**accès aux publications de recherche**.
- viii. Le respect des conditions particulières ou des recommandations du Comité international d'évaluation, décrites en détail dans l'avis de décision.

ix. Le respect des autres conditions établies par Génome Canada.

7.3 Gestion des fonds

Génome Canada versera le financement des CI-S & T qu'elle aura approuvé aux centres de génomique qui le gèrera selon les processus et les méthodes établis. Les fonds seront versés aux CI-S & T tous les trois mois, selon leurs besoins de trésorerie estimés. Les rapports trimestriels réguliers du CI-S & T comprendront la déclaration des dépenses engagées à ce jour et les dépenses prévues les trimestres suivants.

7.4 Reddition des comptes et établissement des rapports

Les CI-S & T financés conviendront de présenter régulièrement au centre de génomique l'information et les données exigées par le centre en ce qui concerne le moment, la présentation et le contenu des rapports, ce qui permettra une évaluation et une surveillance permanentes du rendement des CI-S & T. Il incombe au chercheur qui dirige le CI-S & T de se plier à ce processus.

7.5 Rapports annuels des utilisateurs

Chaque CI-S & T devra soumettre à son centre de génomique un rapport annuel qui comprendra une description des services assurés à tous les utilisateurs. Le rapport devra comprendre des détails tels que le prix courant de chacun des services offerts, la répartition des types d'utilisateurs (projets financés par Génome Canada, projets non financés par Génome Canada, universités canadiennes, entreprises canadiennes, universités et étrangères), la quantité et la valeur pécuniaire des services assurés à chaque type d'utilisateurs, etc. Génome Canada transmettra aux CI-S & T, par l'entremise des centres de génomique, les paramètres complets des rapports.

7.6 Économies de coût et fixation des prix des services

Les CI-S & T doivent préciser les économies de coût et les transformer en réduction des prix pour les utilisateurs. Des rapports sur ces réductions de prix doivent être régulièrement présentés à votre centre de génomique, à tout le moins une fois par année. Le CSC évaluera les efforts faits pour réaliser des économies de coût et les transformer en réduction des prix pour les utilisateurs.

Si d'autres exigences ou restrictions sont imposées aux nouveaux fonds reçus pour le présent concours, Génome Canada devra veiller à ce que les contrats entre Génome Canada et les centres de génomique en fassent état et à modifier les lignes directrices du concours, s'il y a lieu, pour en assurer la conformité.

Si les politiques de Génome Canada doivent être révisées soit pendant le processus de demande soit par la suite, il incombe à l'équipe du CI-S & T de veiller à ce que cette dernière soit conforme à ces politiques révisées.

ANNEXE A – PERSONNES-RESSOURCES

Génome Canada

Kim Corbett, gestionnaire de programme
Génome Canada
150, rue Metcalfe, bureau 2100, Ottawa (Ontario) K2P 1P1
Tél. : 613-751-4460 poste 120
Courriel : kcorbett@genomecanada.ca

Génome Colombie-Britannique

Lorna Jackson, gestionnaire des programmes de recherche
Génome Colombie-Britannique
555, 8^e Avenue Ouest, bureau 500, Vancouver (C.-B.) V5Z 1C6
Tél. : 604-637-4383
Courriel : ljackson@genomebc.ca

Génome Alberta

Ying Gravel, directrice des programmes
Génome Alberta
3553, 31^e Rue N.-O., bureau 115, Calgary (Alberta) T2L 2K7
Tél. : 403-503-5223
Courriel : ygravel@genomealberta.ca

Génome Prairie

Reno Pontarollo, agent scientifique en chef
Génome Prairie
111, promenade Research, bureau 101, Saskatoon (Saskatchewan) S7N 3R2
Tél. : Winnipeg 204-975-7740
Tél. : Saskatoon 306-668-3576
Courriel : rpontarollo@genomeprairie.ca

Institut de génomique de l'Ontario

Klaus Fiebig, ASC et vice-président, Programmes de recherche
Institut de recherche de l'Ontario
MaRS Centre, Édifice Heritage, 101, rue College, bureau HL50, Toronto (Ontario) M5G 1L7
Tél. : 416-673-6583
Courriel : kfiebig@ontariogenomics.ca

Génome Québec

Catalina Lopez-Correa, vice-présidente, Science
Génome Québec
630, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2660, Montréal (Québec) H3B 1S6
Tél. : 514-398-0668 poste 203
Courriel : clopez@genomequebec.com

Génome Atlantique

Shelley King, directrice, Gestion des projets
Génome Atlantique
1721, rue Lower Water, bureau 401, Halifax (N.-É.) B3J 1S5
Téléphone : 902-421-5646
Courriel : sking@genomeatlantic.ca

ANNEXE B – CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les propositions soumises à Génome Canada sont évaluées au cours d'un processus en deux étapes : une lettre d'intention et une demande complète.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES LETTRES D'INTENTION

Génome Canada et des experts externes, au besoin, évalueront les lettres d'intention en fonction des critères suivants :

- A. Prestation de services de technologie en génomique (définis à la section 2)
- B. Demande avérée de services (actuelle et future) des projets financés par Génome Canada et par d'autres organismes
- C. Capacité technique d'assurer les services
- D. Démonstration de l'existence d'infrastructures suffisantes (p. ex. équipement, ordinateurs, stockage) pour assurer les services proposés.

Seuls les auteurs de lettres d'intention conformes aux critères d'évaluation seront invités à présenter des demandes complètes.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES COMPLÈTES

Les demandes complètes seront évaluées au moyen d'un processus indépendant et rigoureux d'évaluation par des pairs en fonction des critères décrits ci-dessous. Il faut preuve d'excellence et d'innovation selon les normes internationales les plus exigeantes pour obtenir un financement. Il est à noter que les descripteurs qui suivent ne sont pas exhaustifs.

A Demande avérée de services

Les CI-S & T proposés dans le cadre du présent concours doivent démontrer qu'il existe une demande pour les services offerts et inclure la demande des projets financés par Génome Canada. Les demandes de financement pour lesquelles la demande de services est insuffisante pour justifier le soutien de leurs activités seront refusées.

B Capacité technique d'assurer les services

1. Qualité du centre d'innovation de S & T

- i. La capacité technique de fournir chacune des technologies offertes
- ii. La capacité de donner des conseils sur le plan d'étude et l'analyse des données
- iii. La probabilité que les services seront assurés à temps et à des coûts faibles/raisonnables
- iv. La capacité du CI-S & T de faire progresser les technologies et d'innover
- v. La preuve d'économies de coûts antérieures et plan de réduction des coûts actuels au fil du temps

2. Qualité de l'équipe du centre d'innovation de S & T

- i. La pertinence des compétences spécialisées des candidats d'exploiter un CI-S & T
- ii. La qualité de la productivité récente des candidats, de leurs antécédents et de leurs contributions au domaine de la génomique et de la protéomique
- iii. La preuve que l'équipe du CI-S & T est tournée vers l'avenir et novatrice

C Démonstration de l'existence d'infrastructures suffisantes

- i. Les candidats doivent démontrer qu'ils possèdent des infrastructures suffisantes pour appuyer le CI-S & T.

- ii Les candidats doivent aussi indiquer tout l'équipement offert au CI-S & T et accessible aux chercheurs sans restrictions. Dans le cas d'équipement qui ne sera que partiellement accessible, décrire en détail toutes les restrictions à l'accès.

D Critères de gestion

1. La qualité du plan de gestion, y compris la structure administrative et organisationnelle

- i. La composition de l'équipe de direction proposée, le plan de recrutement, le rôle du personnel et des comités clés, la fréquence des réunions, etc.
- ii. La pertinence des responsabilités des membres de l'équipe de direction
- iv. Le mécanisme de communication à l'intérieur du CI-S & T et avec les autres intervenants principaux : collaborateurs/utilisateurs, centre(s) régional(régionaux) de génomique et autres CI-S & T
- iv. La capacité de l'équipe de direction de coordonner les activités
- v. méthode de diffusion des résultats de recherche aux utilisateurs
- vi. La capacité de gérer une équipe multidisciplinaire

2. Le mécanisme de prise des décisions importantes concernant les activités du CI-S & T

- i. La façon dont seront prises les décisions d'aller de l'avant ou non
- ii. Le processus de prise de décisions stratégiques, lorsqu'un consensus ne peut être atteint
- iii. Les discussions sur les difficultés importantes et les plans prévus pour les résoudre

3. Le recours au comité scientifique consultatif (CSC)

- i. La pertinence des membres du CSC
- ii. L'efficacité de l'utilisation de CSC précédents, s'il y a lieu

4. L'efficacité de la stratégie de communications, de sensibilisation et de diffusion des connaissances proposée

- i. L'efficacité des activités promotionnelles (p. ex. publicité, création d'un site Web)

5. Le personnel hautement qualifié (PHQ)

- i. La qualité et la pertinence du programme et du milieu de formation proposé
- ii. La preuve de l'existence de plans qui garantissent qu'un PHQ en nombre suffisant peut répondre aux besoins du CI-S & T

E Critères financiers

Le processus d'établissement du budget et de contrôle budgétaire

- i. L'admissibilité des frais prévus au budget, selon la définition des Frais admissibles (section 6.1)
- ii. Le caractère raisonnable des frais prévus au budget
- iii. Le caractère raisonnable de la raison d'être et des justifications des postes budgétaires
- iv. L'efficacité probable des processus ou mécanismes de contrôle financier et budgétaire (p. ex. les processus d'autorisation des achats, des paiements et des redressements budgétaires)
- v. La prévision d'une période raisonnable de démarrage (s'il y a lieu) pour le recrutement, l'achat et l'installation de nouveaux équipements.
- vi. La preuve que les risques potentiels et leur incidence sur la réussite du CI-S & T ont été définis et que des stratégies d'atténuation sont prévues.